

CONSEIL MUNICIPAL
19 décembre 2023 à 20 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine PERROT, Maire.

Présents :

Mesdames Aude CHOIGNARD, Annie COMPAGNONI, Frédérique MULLER, Martine PERROT, Marlène RAMEL,
Messieurs Jérôme JOLY, Christophe MARMET, Mathieu PERROT, Maurice TOURNERET,

Excusés : Adeline AUBRY, Alain TRONCIN

Secrétaire de séance : Aude CHOIGNARD

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023
- Protocole pour dispositif de participation citoyenne avec la gendarmerie
- Convention de regroupement et valorisation des CEE
- Délibération ZAER
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- Proposition adhésion au groupement d'achats d'énergie du SYDED
- Convention déneigement 2023/2024
- Délibération adhésion au CAUE

- Informations diverses
- Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour relatifs à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'une part et l'encaissement de chèques d'autre part. Accord du Conseil à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Protocole pour dispositif de participation citoyenne avec la gendarmerie

Madame le Maire fait part d'un dispositif de participation citoyenne pour une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire à l'action de gendarmerie et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien par une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Ce dispositif vise, entre autres :

- A développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité
- Renforcer le contact entre la gendarmerie et les habitants
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local

Ce partenariat fait l'objet d'un protocole précisant toutes les modalités de mise en œuvre.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la signature du protocole entre le Préfet du Doubs, le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale du Doubs et Madame le Maire, celle-ci étant désignée comme citoyenne référente.

Convention de regroupement et valorisation des CEE

Depuis 2019, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Doubs Central accompagne les collectivités dans la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus des travaux permettant des économies d'énergie.

Le 16 mai 2019, le Conseil Municipal a pris une délibération pour signer une convention de groupement et valorisation des CEE avec le PETR du Doubs, agissant en tant que « regroupeur ».

A ce jour, le PETR fait appel à un prestataire (ACT Commodities) permettant une plus grande souplesse tant au niveau du nombre de dépôts que dans l'organisation et la prise en charge des contrôles de vérification après certains types de travaux.

Pour ce faire, une délibération doit être prise pour abroger le dispositif précédent (ancienne convention) et valider le nouveau dispositif dans une nouvelle convention.

L'Exposé étant entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la fin du dispositif de valorisation préexistant pour lequel il avait délibéré le 16 mai 2019
- Accepte les termes de la nouvelle convention de partenariat
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération

Délibération ZAER

La Loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit la délimitation de zones d'accélération pour l'implantation de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, réseaux de chaleur, méthanisation).

Ces zones sont à définir à l'échelle communale (foncier privé et public concernés) pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable, en fonction du potentiel de la commune et de la puissance déjà installée.

Les avantages de ces zones définies concernent l'allègement des procédures d'autorisation de projets, le raccourcissement des délais d'instruction et l'éligibilité à des bonus tarifaires de la commission de la régulation de l'énergie (CRE).

Au niveau de la méthodologie :

- Proposition par le conseil municipal des zones d'accélération des énergies après concertation du public.
- Débat au sein de l'EPCI sur les choix retenus
- Conférence territoriale par le référent préfectoral
- Validation par la préfecture des zones et transmission au Comité Régional de l'Energie. Si les zones sont suffisantes, avis favorable du CRE, délibération des conseils municipaux et arrêt de la cartographie. Si insuffisance des zones, demande de zones complémentaires aux communes et nouvel avis du CRE.

Il est précisé que si par la suite, des demandes seraient formulées en dehors des zones définies, celles-ci seraient soumises obligatoirement à l'avis du Maire.

Madame le Maire précise que la commune bénéficiera de l'appui de la Communauté de Communes par un accompagnement tant sur la concertation que sur la phase d'élaboration des cartes.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- décide de mettre en œuvre ces zones d'accélération dont le contenu, le périmètre seront définis, de manière effective, avant le 30 avril 2024.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue a validé le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2022.

Les communes adhérentes au syndicat sont destinataires de ce rapport annuel.

Madame le Maire présente le rapport au Conseil Municipal.

Proposition adhésion au groupement d'achats d'énergie du SYDED

Le SYDED relance un processus d'adhésion au groupement d'achat d'énergies en vue des prochains marchés d'électricité appliqués du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Une délibération doit valider cette éventuelle adhésion.

L'Exposé entendu, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas adhérer au groupement d'achat d'énergies.

Convention déneigement 2023/2024

Une convention est établie entre la commune et l'entreprise KOLLY relative au déneigement de la voirie communale.

Le taux horaire actuel est de 245 € H.T. par intervention et de 160 € pour le salage si besoin.

La SARL KOLLY propose pour la saison 2023/2024 un montant de 255 € par intervention et 165 € pour le salage.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, sur cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention afférente à cette prestation.

Délibération adhésion au CAUE

Madame le Maire indique qu'elle a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour une assistance pour la requalification de la route de Glamondans pour envisager la solution la plus adaptée.

Pour ce faire, il est proposé d'adhérer à l'Association et de signer la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette adhésion :

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire aux agents remplissant les conditions réglementaires pour bénéficier de cette prime.

A cet égard, Madame le Maire propose le versement de cette prime pour l'agent remplissant les conditions, sachant que lors de sa séance du 7 novembre 2023, le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à l'unanimité sur l'attribution de cette prime.

Accord du Conseil, à l'unanimité, pour le versement de la prime.

L'attribution de cette prime fera l'objet d'un arrêté.

Participation financière au repas des aînés

Trois personnes ont réglé une participation financière pour avoir assisté au repas des aînés. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à encaisser les chèques.

- Informations diverses

- Questions diverses

- Plantation forêt

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribué à la plantation des 1 600 plants.

Affouage 2023/2024 : Tirage au sort des portions vendredi 22 décembre 2023

- Sinistres à la fromagerie

Une fuite d'eau dans la dalle entre l'appartement à l'étage et celui du rez-de-chaussée a nécessité l'intervention en urgence de l'entreprise YASLOVETSKI pour procéder à une réfection apparente des conduites d'eau chaude et froide dans l'appartement à l'étage pour un montant de 1 622 € H.T.

Une seconde fuite dans l'appartement du rez de chaussée a également été constatée émanant de la conduite venant du compteur d'eau à l'appartement. Seconde intervention de l'entreprise YASLOVETSKI.

- Repas des Aînés

Madame le Maire confirme que la prestation du traiteur pour le repas des Aînés a donné entière satisfaction. A cet égard, des personnes, ayant eu le repas à domicile, ont transmis leurs vifs remerciements pour la qualité du repas.

Enfin, Madame le Maire réitère ses remerciements aux conseillers, qui, bien qu'étant invités, ont réalisé le service.

- Enquête PETR

Une enquête est menée par le PETR pour recenser les besoins et habitudes de déplacements sur le territoire. L'information a été transmise aux citoyens au niveau du panneau d'affichage. Ce questionnaire doit être retourné pour le 8 janvier 2024 au plus tard.

Un nouveau règlement intérieur et une nouvelle fiche d'inscription ont été réalisés pour le service TADOU.

- Prochain Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil est fixée au mardi 16 janvier 2024

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 h 30.